

LA COMMISSION DE L'ÉQUITÉ SALARIALE EST RESPONSABLE DE L'ADMINISTRATION DE LA LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE (L.R.Q., c. E-12.001). SA PRINCIPALE MISSION EST DE VEILLER À L'IMPLANTATION ET AU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE AU QUÉBEC. À CETTE FIN, ELLE...

- DIFFUSE DE L'INFORMATION;
- PRÊTE ASSISTANCE;
- TRAITE LES DIFFÉRENDS ET LES PLAINTES.

LA COMMISSION DE L'ÉQUITÉ SALARIALE EST COMPOSÉE DE TROIS MEMBRES NOMMÉS PAR LE GOUVERNEMENT APRÈS CONSULTATION DES ORGANISMES LES PLUS REPRÉSENTATIFS D'EMPLOYEURS, DE SALARIÉS ET DE FEMMES.

LE MINISTRE DU TRAVAIL EST RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA LOI.

POUR JOINDRE
LA COMMISSION
 DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

Pour obtenir plus d'information sur les publications, les guides et les sessions d'information et de formation, ou pour toute demande de renseignement, communiquez avec la Commission de l'équité salariale.

Service de renseignements téléphonique :

De partout au Québec
(sans frais) : 1 888 528-8765
Région de Québec : (418) 528-8765

Site Internet :

www.ces.gouv.qc.ca
 Courriel : equite.salariale@ces.gouv.qc.ca

200, chemin Sainte-Foy
4^e étage
Québec (Québec)
G1R 6A1
Télécopieur : (418) 528-6999

La Commission de L'ÉQUITÉ SALARIALE



Un salaire égal pour un travail différent, mais équivalent

UNE APPROCHE DYNAMIQUE

fondée
sur le soutien

Pour accomplir sa mission, la Commission de l'équité salariale concentre ses efforts auprès des personnes salariées, principalement les femmes, regroupées ou non en association accréditée qui bénéficieront, le cas échéant, de la correction des écarts salariaux, et auprès des employeurs qui auront à réaliser l'équité salariale dans leur entreprise.

La discrimination systémique fondée sur le sexe étant avant tout un phénomène de société, la Commission estime que son élimination doit faire appel à une action concertée. En ce sens, elle privilégie trois grands axes d'intervention.

FAIRE CONNAÎTRE

LA LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE ET LE PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE
DE L'ÉQUITÉ SALARIALE AUPRÈS DES CLIENTÈLES...

- en publiant des documents d'information sur la Loi et sur la démarche d'équité salariale;
- en offrant un service de renseignements téléphonique pour répondre aux questions sur l'équité salariale et sur les modalités d'application de la Loi;
- en participant à des rencontres, à des conférences et à des expositions spécialisées et grand public;
- en collaborant avec des regroupements d'employeurs, de salariés et de femmes.

FACILITER L'APPLICATION

DE L'ÉQUITÉ SALARIALE DANS LES ENTREPRISES VISÉES PAR LA LOI...

- en démythifiant le processus entourant l'élaboration et la mise en œuvre de l'équité salariale;
- en produisant des publications spécialisées ainsi que des guides pratiques pour réaliser l'équité salariale;
- en donnant des sessions d'information générale sur la Loi ainsi que des sessions de formation sur la Loi et les étapes d'une démarche d'équité salariale;
- en développant une approche basée sur la collaboration dans ses rapports avec ses clientèles;
- en agissant dans le respect des particularités des entreprises.

PRIVILÉGIER UN RÈGLEMENT

DANS LES CAS OÙ DES DIFFÉRENDS LUI SONT SOUMIS ET DANS LES CAS
OÙ DES PLAINTES LUI SONT FORMULÉES...

- en s'assurant du maintien d'un climat harmonieux dans le processus visant à faciliter le règlement des conflits.